

Bière.—Toute bière ou autre liqueur de malt est assujettie à un droit de 38 cents le gallon.

Tabac, cigares et cigarettes.—Les droits d'accise constituent une partie presque aussi considérable du total des taxes frappant les produits du tabac que les taxes spéciales d'accise déjà mentionnées (page 1076). Voici les taux de droit:

Tabac fabriqué de toutes catégories, excepté les cigarettes, la livre.....	35 cents
Cigarettes pesant au plus 2½ livres le millier (presque toutes les cigarettes fumées au Canada sont de ce genre) par 1,000.....	\$ 4.00
Cigarettes pesant plus de 2½ livres le millier, par 1,000.....	\$ 5.00
Cigares, par 1,000.....	\$ 2.00
Tabac naturel canadien vendu en feuilles pour consommation, la livre.....	10 cents

Effet conjugué des taxes d'accise et des droits d'accise sur les produits du tabac

L'addition des taxes imposées sur les produits du tabac en vertu de la loi sur la taxe d'accise et des droits imposés en vertu de la loi sur l'accise, donne les taxes globales suivantes:

Cigarettes.....	\$9.00 par 1,000 (ou 18 cents le paquet de 20 cigarettes) plus la taxe de vente de 11 p. 100 sur le prix de vente au stade du fabricant
Tabac fabriqué.....	\$1.15 la livre plus la taxe de vente de 11 p. 100 sur le prix de vente au stade du fabricant
Cigares.....	\$2.00 par 1,000 plus la taxe spéciale d'accise de 15 p. 100 et la taxe de vente de 11 p. 100 sur le prix de vente au stade du fabricant

Droits de douane*

La plupart des marchandises importées au Canada sont assujetties à des droits de douane aux différents taux établis par le tarif des douanes. Autrefois, les droits de douane constituaient la principale source de revenu du pays mais leur importance a diminué si bien qu'aujourd'hui ils représentent environ 10 p. 100 du total des recettes. Indépendamment de son influence sur le revenu toutefois, le tarif douanier joue encore un rôle important dans l'orientation de la politique économique.

Le tarif canadien consiste surtout en trois ensembles de taux appelés le tarif de préférence britannique, le tarif de la nation la plus favorisée et le tarif général. A quelques exceptions près, le tarif de préférence britannique est le plus bas. Il s'applique aux importations de marchandises imposables qui sont expédiées au Canada directement des pays du Commonwealth britannique. Des taux spéciaux, inférieurs au tarif ordinaire de préférence britannique, s'appliquent à certaines marchandises importées de pays désignés qui font partie du Commonwealth.

Le tarif de la nation la plus favorisée s'applique aux marchandises importées de pays à qui est accordé un tarif plus avantageux que le tarif général, ces pays n'ayant pas droit à la préférence britannique. Le Canada a conclu des ententes accordant à presque tous les pays non du Commonwealth le tarif de la nation la plus favorisée. La plus importante des ententes prévoyant la réciprocité du traitement de la nation la plus favorisée est l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Le tarif général s'applique aux importations en provenance de pays ayant droit ni à la préférence britannique ni au traitement de la nation la plus favorisée. Sous le rapport de l'importance des échanges, les quelques pays qui tombent dans cette catégorie sont quantité négligeable.

Les matériaux importés au pays pour y être utilisés dans la fabrication de produits exportés par la suite font l'objet de drawbacks, s'ils ont d'abord été assujettis au tarif.

* Voir aussi pp. 1055-1056.